

Recommandations

Prescription des aides techniques par les ergothérapeutes

Cadre réglementaire

- Les ergothérapeutes sont autorisés à prescrire des aides techniques (Article L4331-1 du CSP, 2021).
- Dans certaines conditions (Article D. 4331-1-1 du CSP, 2022).
- Selon une liste déterminée (Arrêté du 12 juin 2023).
- Ces dispositifs médicaux et aides techniques sont pris en charge par l'Assurance Maladie sous réserve que la prescription soit établie selon les conditions en vigueur définies à la LPP et les procédures d'accord préalable prévues dans les arrêtés d'inscription.

Principaux points de repères pratiques

- Tous les ergothérapeutes (salariés et en exercice libéral) peuvent prescrire des aides techniques, à l'exception des ergothérapeutes salariés d'un prestataire de services et distributeur de matériels ou d'un fabricant de dispositif médical.
- Une prescription médicale d'ergothérapie est nécessaire et devra être conservée par l'ergothérapeute dans le dossier du patient. L'ergothérapeute Informera le médecin prescripteur des aides techniques prescrites.
- A compter du 23/08/23 les prescriptions des ergothérapeutes réalisées « dans le cadre de leur arrêté de compétence peuvent être présentées au remboursement de l'Assurance Maladie dans le respect des conditions de prise en charge notamment lorsqu'ils nécessitent une demande d'accord préalable. » Ce courrier dérogatoire autorise l'ergothérapeute à prescrire l'aide technique même lorsqu'il est écrit « sous prescription médicale ».

Format

- Double exemplaire (un pour le patient, un pour la CPAM, via le prestataire),
- Manuscrit ou informatique,
- Ordonnance bizona non autorisée pour les ergothérapeutes, mentionner « en rapport avec l'ALD » au besoin,

Documents utiles ci-après

- Modèle d'ordonnance page suivante
- Note à l'attention des ergothérapeutes libéraux
- Arbre décisionnel synthétisant le déroulé du processus de prescription
- Facilitateurs

Modèle d'ordonnance

Ergothérapeute D.E.
N° RPPS : 4565642

Adresse :
64 rue nationale
75017 Paris
Tel : 01 45 84 30 97
Mail: accueil@anfe.fr
Numéro SIREN (ou FINESS ou AM):.....

Identifiant du bénéficiaire:
Vergincétorix De Gaulle

si pertinent : âge, poids, données
anthropométriques

Paris, le 4 décembre 2023

Prescription en rapport avec l'ALD

- Désignation de l'aide technique 1 (libellé de la nomenclature ou numéro de codage de la LPP)
Si pertinent : durée d'utilisation (surtout pour location), quantité de produits ou nb de conditionnements tenant compte de la durée prévue, conditions particulières d'utilisation, caractère non remboursable

- Désignation de l'aide technique 2

...

Signature

Note à l'attention des ergothérapeutes libéraux !

ATTENTION : Les libéraux doivent renseigner leur numéro AM sur l'ordonnance

Comment récupérer son numéro AM ?

- Le professionnel demande son enregistrement au « Service des professionnels de santé » via le 3608 de sa caisse de rattachement qui est celle du lieu d'implantation de son lieu habituel d'exercice libéral.
- La demande doit être accompagnée des pièces justificatives suivantes :
 - « Attestation d'inscription au répertoire RPPS » portant le numéro délivré par l'ARS
 - Un RIB,
 - Une pièce d'identité (recto/verso),
 - L'identifiant de leur structure d'exercice libéral habituel : identifiant SIRET par exemple.
 - Une adresse mail,
 - Une attestation de droit comportant le NIR du professionnel.
- Après enregistrement d'un nouveau professionnel au FNPS, le service RPS lui adresse par retour de mail son attestation d'enregistrement avec son numéro Assurance Maladie (N°AM) permettant la facturation.

À noter : Pour les implantations en Île-de-France, les demandes doivent être déposées auprès de la caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France (Cramif) qui traite les dossiers sur délégation des CPAM de la région.



Prescrire ou non une aide technique: l'arbre décisionnel de l'ergothérapeute

Etapes

Après évaluation globale (personne, occupations, environnement) et idéalement accompagnement dans le processus de choix (cahier des charges, essais), je souhaite prescrire une aide technique (AT)

L'AT est inscrite dans la liste définie dans l'arrêté du 12 juin

NON

Je préconise l'AT mais ne la prescris pas

OUI

Je dispose d'une prescription médicale d'ergothérapie

OUI

J'obtiens une prescription médicale d'ergothérapie

NON

OUI

Je consulte la LPP pour confirmer la désignation de l'AT et vérifier les conditions de prescription.
Grâce au courrier dérogatoire envoyé aux caisses d'assurance maladie, je peux prescrire même lorsqu'il est écrit "prescription médicale"

Je rédige la prescription avec l'intitulé de l'AT (et éventuellement son code LPP) en double exemplaire (original pour la personne, duplicata pour sa caisse d'assurance maladie via le prestataire).

Moyens

Je consulte les recommandations de l'ANFE à chaque étape

Lien vers la liste de l'arrêté

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047689131>

Prescription médicale

"Evaluation et intervention en ergothérapie"

Lien vers la liste LPP:

www.codage.ext.cnamts.fr/codif/tips/index_presentation.php

Lien vers modèle de prescription ANFE

<https://anfe.fr/wp-content/uploads/2023/12/RecosATdec23.pdf>

Facilitateurs

Les pharmaciens et prestataires ne sont pas encore tous habitués à traiter les prescriptions des ergothérapeutes. Les recommandations suivantes et la consultation du site ameli peuvent faciliter le traitement du dossier.

Modalités de facturation pour les pharmaciens

Les modalités de facturation sont précisées sur le site ameli

<https://www.ameli.fr/drome/pharmacien/exercice-professionnel/delivrance-produits-sante/droits-prescription/droit-prescription-ergotherapeutes>

Les ergothérapeutes peuvent renvoyer à ce lien lorsqu'ils réalisent des prescriptions d'aides techniques.

Pour en savoir plus sur la prescription des ergothérapeutes:

<https://www.ameli.fr/gironde/pharmacien/exercice-professionnel/delivrance-produits-sante/droits-prescription/droit-prescription-ergotherapeutes>

La carte mentale de la prescription des AT

